



|   |   |  |
|---|---|--|
| Nombre de membres au Conseil<br>Métropolitain :<br>100 titulaires – 41 suppléants | Conseillers en fonction :<br>100 titulaires – 41 suppléants | Conseillers présents : 72<br>Dont suppléant(s) : 2<br>Pouvoirs : 20<br>Absent(s) excusé(s) : 28<br>Absent(s) : 2 |
|---|---|--|

Date de convocation : 20 septembre 2022

Vote(s) pour : 81  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 26 septembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-09-26-CM-12 :

**Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Metz Métropole : évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes - Modification de la délibération n° 2019-03-18-CC-2.2 du 18 mars 2019.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et 5215-20,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-6 en application du 1° de l'article L. 153-31,

VU l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le décret 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU l'avis favorable à l'unanimité rendu par la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme ou CIMU en séance du 29 juin 2022 qui acte cette disposition sans mention d'un délai ou d'une durée : « *En outre, il est proposé que la commune puisse se prononcer sur le projet de PLUi avant son arrêt* »,

CONSIDERANT la nécessité de respecter le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour garantir son approbation début 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de Metz Métropole d'être dotée d'un document de planification à jour des textes en vigueur,

DECIDE de modifier l'une des dispositions relatives aux modalités de collaboration entre les communes et la métropole en substituant la disposition suivante :

« En outre, il est proposé que la commune puisse se prononcer sur le projet de PLUi au plus tard trois mois avant l'arrêt »

comme suit :

« En outre, il est proposé que la commune puisse se prononcer sur le projet de PLUi avant son arrêt »

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Metz, le 27 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

NDP R

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20220926-2022-09-DC12-DE

**Numéro de l'acte :** 2022-09-DC12  
**Date de décision :** lundi 26 septembre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Metz Métropole : évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes - Modification de la délibération n° 2019-03-18-CC-2.2 du 18 mars 2019  
**Classification :** 2.1 - Documents d urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 30/09/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20220926-2022-09-DC12-DE  
**Document principal :** 21\_DO-12.pdf

#### Historique :

|                |                          |                  |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 30/09/22 20:30 | En cours de création     |                  |
| 30/09/22 20:32 | En préparation           | Catherine DELLES |
| 30/09/22 21:58 | Reçu                     | Catherine DELLES |
| 30/09/22 21:59 | En cours de transmission |                  |
| 30/09/22 22:00 | Transmis en Préfecture   |                  |
| 30/09/22 22:08 | Accusé de réception reçu |                  |

